

République Française  
Département Yvelines  
**Commune de St Remy l'Honoré**

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28/03/2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Mairie  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 28 mars à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de St Remy l'Honoré s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOURRAT Toine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises aux conseillers municipaux le 16/03/2024.

**Présents** : Mme BOURRAT Toine, Maire,  
Mmes et Mrs : RATEL Patrick, PAVESIS Christian, VACHER Nicole, AUBUGEAUD Camille, LEROY Martine, LUTHIER Marie-Charlotte, VIGNAL Geneviève, BUISSON Gérard, HEURTIN Christophe, TISON Julien, BRETECHER Isabelle, ZOUIOUECHE Radhia, MORISSE Géraldine

**Absents ayant donné procuration** : Mmes et Mrs : BOURDON Corinne (pouvoir à RATEL Patrick), DELESALLE Aymric (pouvoir à HEURTIN Christophe), MÉTIVIER Kassandra (pouvoir à AUBUGEAUD Camille), BONNARD Pascal (pouvoir à BUISSON Gérard), STIGER Philippe (pouvoir à BOURRAT Toine)

**A été nommé(e) secrétaire** : LUTHIER Marie-Charlotte

**2024\_0007 – Contrat d'apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, au cours de l'année 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service technique	Espaces verts, entretien des espaces extérieurs,...	BTS aménagement paysager	2 ans

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2024 au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire  
Toine BOURRAT

